

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2018

Présents : CHEVALIER C; BADONNEL JC; DOMARTIN R; VINEY MC; ARBEY C; SAUGE L; ROBBE ; ROUX G; NEVERS A.

Absents ayant donné procuration : ROUET D. à ROBBE B. et TROSSAT P. à BADONNEL JC.

Absent: BRISARD C.

ORDRE DU JOUR

DCM : ONF - Devis travaux - Programmation 2019

DCM : ONF - Assiette et destination des coupes - exercice 2019

DCM : ONF - Affouage 2018/2019 - nombre affouagistes + prix de la portion.

DCM : ONF - Renouvellement de la certification PEFC de la forêt communale.

DCM : BREUIL - Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable - exercice 2017.

DCM : ELECTIONS - Désignation d'un conseiller municipal pour la commission de contrôle du répertoire électoral unique (REU).

DCM : HAUTE-SAÔNE NUMERIQUE - déploiement de la fibre optique sur la commune de Boulot.

DCM : ASSAINISSEMENT 2019 – désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant suite à la prise de compétence de la CCPR au 1^{er} janvier 2019.

DCM : ONF - Devis travaux - Programmation 2019

Travaux d'investissement de la forêt communale :

- Ouverture de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de plus de 3 m, végétation herbacée ou semi-ligneuse de faible diamètre (ou réouverture) : localisation 28.r pour un montant HT de 477.00 €
- Nettoyement manuel en plein de jeune peuplement feuillu à 3-6 m : localisation 28.r pour un montant HT de 1 908.00 €
- Dégagement manuel de régénération naturelle avec création de cloisonnements. Localisation 5.r pour un montant HT de 2 425.00 €
- **Soit un total HT de 4 810.00 €, une TVA de 10 % soit un montant TTC de 5 291.00 €**

Travaux de fonctionnement de la forêt communale :

- Entretien de réseau de desserte : fauchage / entretien mécanique des accotements à la turbo tondeuse. Localisation : Bords de la route forestière, pour un montant **HT de 171.50 € soit un total TTC de 188.65 € (TVA 10 %)**

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable** pour ce devis de travaux de la forêt communale et autorise Madame le Maire à le signer pour retour à l'ONF pour exécution.

DCM : ONF - Assiette et destination des coupes - exercice 2019

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal:

A) **Approuve l'assiette des coupes pour l'exercice 2019** dans les parcelles **15, 16, et 11** de la forêt communale.

B) **Décide:**

1°) **de vendre sur pied**, par les soins de l'ONF, **15, 16 et 11**.

a) **en futaie affouagère** les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N°: **15, 16 et 11** selon les critères détaillés au § C1.

2°) **de partager, non façonné, aux affouagistes** le bois de chauffage dans les parcelles N°: **15, 16 et 11** aux conditions détaillées au § D **et pour cela en demande la délivrance**.

C) **Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus:**

1°) Pour les modes de vente § B1.b et § B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants:

Essences	Ø à 130 cm ≥ à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales
Chêne	40	30	* pour toutes essences, choix complémentaire
Hêtre	40	30	
Charme	40	30	
Divers noble	30	25	

2°) Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes:

Arbres fourchus, une seule branche à l'adjudicataire.

D) **Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné:**

L'exploitation du bois délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisé par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms suivent:

1er garant DOMARTIN Roland

2ème garant ROUX Gérard

3ème garant NEVERS Alain.

DCM : ONF - Affouage 2018/2019 - nombre affouagistes + prix de la portion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**, arrête la liste d'affouage à 32 affouagistes et fixe le prix de la portion à 75.00 €

DCM : ONF - Renouvellement de la certification PEFC de la forêt communale.

Le Maire rappelle que la commune adhère au réseau des communes forestières et à la démarche de certification de sa forêt au travers de PEFC Franche-Comté. Conformément aux statuts de PEFC Franche-Comté, il est nécessaire au terme d'une période de cinq ans de renouveler son adhésion.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de renouveler son adhésion** à PEFC Franche-Comté en :

- Inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une durée de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC Franche-Comté.
- Approuvant le cahier des charges du propriétaire forestier (charte d'adhésion) et de s'engager à en respecter les clauses.
- S'engageant à honorer annuellement les frais d'adhésion fixée par PEFC Franche-Comté au travers de l'appel à cotisation du réseau des communes forestières.
- Demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre du renouvellement

DCM : BREUIL - Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable - exercice 2017.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2017.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents, adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable du Syndicat des Eaux des Sources du Breuil - exercice 2017.

DCM : ELECTIONS - Désignation d'un conseiller municipal pour la commission de contrôle du répertoire électoral unique (REU).

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée d'un conseiller municipal de la commune, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet et d'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance. Les délégués de l'administration et du Tribunal de Grande Instance sont déjà nommés.

Il y a donc lieu de désigner un membre du Conseil Municipal. Celui-ci sera pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une

délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseiller municipal désigné pour la commission de contrôle du répertoire électoral unique à compter du 1^{er} janvier 2019 est :

Madame Céline ARBEY, premier membre conseillère municipale dans l'ordre du tableau qui a accepté cette délégation.

DCM : HAUTE-SAÔNE NUMERIQUE - déploiement de la fibre optique sur la commune de Boulot.

Le Syndicat Haute-Saône Numérique, maître d'ouvrage, va entreprendre les travaux de déploiement FTTH (fibre jusqu'à la maison) dans notre secteur.

La première phase de travaux sera la pose d'une armoire de rue, de type Sous-Répartiteur Optique (SRO) sur le territoire de la commune de Boulot.

Pour cela, le maître d'œuvre ORANGE a déterminé un emplacement d'armoire qui présente le meilleur compromis entre contraintes techniques, encombrement de l'espace public et impact visuel. Cette armoire serait donc située à proximité du giratoire le long de la RD15.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise** le Syndicat Mixte Haute-Saône Numérique à implanter une armoire de rue de type sous-répartiteur optique dans la commune de Boulot à l'adresse Route Départementale 15 sur la parcelle référencée au cadastre ZD 0110 et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

DCM : ASSAINISSEMENT 2019 – désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant suite à la prise de compétence de la CCPR au 1^{er} janvier 2019.

Dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes du Pays Riolais, il convient de désigner un membre titulaire siégeant au Conseil Communautaire et un membre suppléant au sein du conseil municipal.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**, désigne :

Membre titulaire : Monsieur Roland DOMARTIN

Membre suppléant : Madame Claude CHEVALIER

Madame le Maire, Claude CHEVALIER